

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023 - 023
Portant autorisation de travaux et réglementation
temporaire de la circulation
à l'occasion de forages géologiques
au niveau de la D229
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
Hors agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de travaux de l'entreprise GEOTEC NORMANDIE (Calvados), située 9 rue Daguerre à Mondeville, en date du 28/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de sondages géotechniques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au niveau de la D229 et sur une section de la D41, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE et de BOURGUEBUS, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : A compter du MARDI 09 MAI 2023, l'entreprise GEOTEC NORMANDIE est autorisée à circuler et à réaliser des travaux de forages géotechniques sur la RD 229 et sur une section de la RD41, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, pour une durée de 29 jours maximum.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores, et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les zones concernées.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- L'entreprise GEOTEC NORMANDIE
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
 - M. le Responsable des Services Techniques,
- Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 05/05/2023

Dominique PIAT
Maire
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.